



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/40/287
S/17155
6 mai 1985
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Quarantième session

Points 72, 73, 132, 133 et 138 de
la liste préliminaire*

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR
LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE INTERNATIONALE
APPLICATION DES DISPOSITIONS DE SECURITE
COLLECTIVE DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES
POUR LE MAINTIEN DE LA PAIX ET DE LA
SECURITE INTERNATIONALES
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON
VOISINAGE ENTRE ETATS
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS ENTRE ETATS
RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR L'ELABORATION
D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LE
RECRUTEMENT, L'UTILISATION, LE FINANCEMENT
ET L'INSTRUCTION DE MERCENAIRES

CONSEIL DE SECURITE
Quarantième année

Lettre datée du 1er mai 1985, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que le Chargé d'affaires de l'ambassade du
Pakistan à Kaboul a été convoqué le 30 avril 1985 à 11 h 30 au Ministère des
affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan où le Directeur du
premier Département politique lui a fait part de ce qui suit :

"Poursuivant leurs accusations fausses et injustifiées, les autorités
militaristes pakistanaises ont une fois de plus affirmé que quatre avions
afghans avaient pénétré dans l'espace aérien au-dessus d'Arando
le 25 avril 1985 à 10 h 03 et lâché deux bombes sur une zone située à 2 km au
sud-est d'Arando. Elles ont également affirmé que le 26 avril 1985,
à 10 h 15, deux avions afghans avaient fait une incursion sur 2 km dans
l'espace aérien au-dessus d'Arando et lancé 20 roquettes sur une zone située à
2 km au sud-est d'Arando, sans faire de dégâts.

* A/40/50/Rev.1.

Ayant procédé à une enquête minutieuse, le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan, rejette catégoriquement les allégations pakistanaises qu'il considère comme perfides, injustifiées et dénuées de tout fondement, et exige que les autorités pakistanaises mettent fin à de telles fabulations qui ne font qu'accroître la tension aux frontières."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 72, 73, 132, 133 et 138 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires,

(Signé) Ebrahim NENGRAHARY

